

*Conférence inaugurale
Rentrée solennelle de l'Ecole de droit de la Sorbonne
Le 13 octobre 2025*

Madame la présidente de l'université (Christine Neau-Leduc),

Madame la Directrice (Anne Rousselet-Pimont),

Monsieur le Directeur (Etienne Pataut),

Madame l'ambassadrice (de Moldavie),

Mesdames et Messieurs les professeurs,

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Chères étudiantes, chers étudiants,

Merci pour votre invitation et votre mot d'accueil, monsieur le Directeur.

C'est un honneur et un plaisir de prononcer cette conférence inaugurale, dans ce lieu qui a vu émerger l'université moderne. C'est également un honneur pour l'institution que je représente, et une illustration de l'importance de la défense des droits et des libertés dans la formation des futurs professionnels du droit.

Le respect des droits et libertés est essentiel à notre Etat de droit et au-delà à la cohésion sociale de notre pays. Il prévient l'exclusion, permet d'éviter des tensions sociales, concrétise un engagement pour une société fondée sur l'égalité et la dignité de toutes et tous. S'attaquer aux droits des uns, c'est risquer de porter atteinte aux droits et libertés de toutes et tous.

Le respect des droits n'est pas un impératif moral ou une variable d'ajustement budgétaire. Il renvoie directement aux promesses que nous avons collectivement ancrées dans nos textes. Il découle de la volonté du constituant et du législateur, de l'économie même de notre contrat social.

Du constituant, d'une part, qui, en 1958, s'est inscrit dans la tradition républicaine en réaffirmant que la République respecte les principes de la Déclaration de 1789, et au premier chef que « Tous les hommes naissent libres et égaux en droits ». C'est également la reconnaissance, « comme particulièrement nécessaires à notre temps », d'une série de « principes politiques, économiques et sociaux » édictés dans le préambule de la Constitution de 1946. Quelles que soient les turbulences politiques actuelles, cet héritage, provenant des Lumières comme des ferveurs révolutionnaires, a permis à la V^{ème} République de naviguer dans des périodes troublées, en assurant à chacun des droits. Et, à partir de ces droits, des devoirs.

Du législateur, d'autre part, avec la précision par le Parlement des droits et l'assurance de leur protection. Je pense à la loi instaurant la couverture maladie universelle en 1999, à la loi instaurant le droit au logement opposable, en 2007, ou encore à la loi de 2016 portant sur l'expérimentation du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Par ces lois, le législateur donne corps, notamment, à l'alinéa 11 du préambule de 1946, selon lequel la Nation « *garantit à tous [...] la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs* » ainsi que des « *moyens convenables d'existence* » pour qui ne peut travailler.

Le juge judiciaire, administratif et constitutionnel prend toute sa part dans le respect de ces droits et des libertés, qu'il développe et précise dans la jurisprudence.

Dans ce système institutionnel voulu par le Constituant, le Défenseur des droits a trouvé sa place en tant qu'autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution en 2008.

Je reviendrai, dans un premier temps, sur la centralité des droits et de la dignité dans notre démocratie, pour souligner l'importance du service public dans l'effectivité des droits (I). Dans un second temps, j'aborderai les phénomènes de fragilisation des droits que le Défenseur des droits constate, en revenant plus spécifiquement sur sa mission (II).

I. Notre démocratie se construit par les droits, en reconnaissant chaque personne comme sujet de droit, et c'est le rôle du service public que de veiller à leur effectivité.

Chaque jour, l'institution du Défenseur des droits constate, à travers les réclamations qui lui parviennent, comme les études menées, l'écart entre le droit tel qu'il est conçu et son effectivité.

Cet écart tend à se transformer en fossé, lequel se creuse en particulier à cause d'une fragilisation croissante des services publics. Cette fragilisation touche avant tout les personnes les plus vulnérables, celles qui n'osent pas former un recours ou tout simplement ne le connaissent pas, celles encore qui sont invisibilisées par l'exclusion ou la pauvreté. Parfois, sans volonté de la part de la majorité, ces personnes sont oubliées, laissées de côté.

C'est cela que la DDD tente quotidiennement de refermer.

1. Le respect des droits comme de la dignité des personnes sont des piliers de notre démocratie

L'approche par les droits tend à perdre de sa force, au profit d'une vision de la société ne pouvant en accorder qu'à ceux qui remplissent d'abord leurs « devoirs ». Qu'à ceux qui le mériteraient. Pour les uns, les droits sont protecteurs, pour les autres, il est difficile d'y accéder.

Henri Leclerc écrivait que les droits sont affaire de principe, quand les devoirs relèvent du contrat social, de la loi comme expression de la volonté générale. Pour lui, « c'est l'énoncé des droits qui renferme toute la mesure de devoirs. » Reconnaître que les droits priment sur les devoirs, c'est accepter de considérer la personne d'abord comme le titulaire de droits plutôt que comme un débiteur de devoirs.

La symétrie irrigue l'effectivité des droits : je ne peux exercer mes droits que s'ils sont respectés, de même que l'autre ne peut exercer ses droits que si je les respecte. Il ne s'agit pas d'une logique de concurrence, puisque c'est doté des mêmes droits que nous sommes reconnus membres de la cité.

Le respect des droits vise ainsi à pour assurer à chacun et chacune d'entre nous sa place dans la République. Le droit remplit des fonctions essentielles : il structure et rend possible la vie en société, il fonde et encadre l'action des pouvoirs publics, il délimite les droits et devoir de chacun.

En cela, le respect des droits dépend aussi de chacun et chacune d'entre nous, par le respect qui est dû à l'autre. Le respect et, j'irai plus loin, la reconnaissance de sa dignité. Paul Bouchet rappelait l'importance de cette notion pour la vie démocratique dans La misère hors-la-loi : « C'est bien la croyance en une dignité égale de tous les hommes qui différencie fondamentalement la démocratie au sens plein de tous les systèmes totalitaires. » Là se trouve sans doute notre meilleur rempart contre la confusion entre demande d'autorité et autoritarisme et contre les phénomènes de fragilisation de l'État de droit.

La dignité n'a pas à être établie, elle ne se mérite pas, ne s'acquiert pas, ne se perd pas. Elle permet d'affirmer que la personne humaine ne doit jamais être considérée comme un moyen, mais toujours comme une fin. La notion d'égale dignité fonde ainsi, notamment, la lutte contre les exclusions et les politiques publiques de l'action sociale.

Reconnaître la dignité d'une personne, cela signifie avant tout la considérer en lui accordant de la valeur. Trop souvent, des personnes sont déconsidérées, discriminées, j'irai jusqu'à dire humiliées et maltraitées, dans leurs démarches face au droit. Dans de nombreuses réclamations qui parviennent chaque année au Défenseur des droits, les réclamants expriment un besoin simple : celui d'être reconnu, d'être traité avec dignité.

Pour le dire simplement, il n'y a pas de condition pour être digne. Ce n'est pas une qualité appartenant à certaines personnes. Elle est ce que l'humanité a en commun et ce qui protège de toute forme de déshumanisation. Elle fonde historiquement la lutte contre l'esclavage, « attentat contre la dignité humaine » selon le décret d'abolition du 27 avril 1848.

En faisant appel au « débat de conscience » dans sa célèbre plaidoirie contre la peine de mort, Robert Badinter célébrait cette force sociale du droit et, comme il a développé au soir de sa vie la « conscience morale » qui doit le guider.

Vous connaissez la fonction « instituante » du droit, souligné par des auteurs comme Pierre Legendre ou Alain Supiot. Or, dire que le droit *institue* la personne comme sujet, c'est invoquer un processus au cœur duquel interviennent la reconnaissance de la dignité et l'attribution de droits. L'intégration de la dignité,

comme de l'humanité, dans le serment des magistrats et des avocats ne dit pas autre chose.

2. Le respect des droits s'incarne dans le service public.

Le Défenseur des droits constate trop souvent des ruptures avec ses principes fondateurs : continuité, adaptabilité, égalité.

Peut-on promouvoir la continuité quand la justice alerte depuis des années sur le manque de moyens et des conditions de fonctionnement dégradées devenues normales, ou quand des enfants se retrouvent sans affectation scolaire à chaque rentrée ?

Peut-on parler d'adaptabilité lorsque des usagers sont laissés de côté par une dématérialisation mise en œuvre à marche forcée ? Parmi les réclamations en matière de respect des droits des usagers du service public, la dématérialisation occupe une place critique. Elle est un progrès certain pour de nombreuses personnes. Pour autant, elle force à s'adapter aux modalités nouvelles du service public, alors que l'assurance de l'accès au service public doit reposer sur ce dernier.

Des réclamants nous saisissent encore sur des difficultés pour obtenir Ma Prime Renov *via* les démarches dématérialisées de l'ANAH, même s'ils y ont droit. Les étrangers qui tentent de faire renouveler leur titre de séjour se heurtent au mur de l'administration numérique des étrangers en France, l'ANEF, fait de bugs, d'attentes sans réponses, d'absences de contacts humains. Pour nombre d'entre eux, le tunnel est bouché : faute de renouvellement de titres, des personnes perdent leurs emplois, des familles basculent dans l'irrégularité, la précarité, par les manques de diligence d'une administration elle-même débordée.

Le volet « services publics » de notre grande enquête sur l'accès aux droits, sorti ce jour, montre que 6 usagers sur 10 ont rencontré des difficultés dans leurs démarches administratives. La situation s'est donc aggravée depuis 2016, lorsque que 4 personne sur 10 déclarait des difficultés.

Aujourd'hui, plus d'1 personne sur 2 ne parvient pas à effectuer seul des démarches numérisées, ce qui montre l'importance de préserver l'accueil physique dans les services publics. La conséquence est implacable : un abandon pur et simple de droits : 1/4 des pers déclarent avoir déjà renoncé à faire une démarche pour demander un droit auquel elles pouvaient prétendre. Il reste trop d'obstacles et c'est trop compliqué, c'est un irritant majeur pour la population, qui crée de la défiance et de la colère. Je ne le dirai jamais assez : l'accès aux droits apaise et redonne confiance dans les institutions.

Et, face à tout cela, **comment parler d'égalité**, enfin, alors que nous ne parvenons pas à résoudre la question des discriminations ?

II. Ces phénomènes d'exclusion et d'éloignement des droits révèlent une dynamique plus large de fragilisation du droit.

1. Cette fragilisation du droit dessine une érosion insidieuse de l'Etat de droit

Elle s'incarne dans l'inexécution de certaines décisions de justice, qu'elles émanent des juridictions nationales ou de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Des décisions de placement d'enfants ordonnées par des juges des enfants demeurent inappliquées, laissant des enfants en situation de danger. Des personnes bénéficiaires du droit au logement opposable n'accèdent pas à des logements sociaux malgré des décisions de justice.

A Mayotte, des enfants sont rattachés arbitrairement à des personnes avec lesquelles ils n'ont aucuns liens familiaux, pour les éloigner rapidement du territoire de la République. Un bidonville y a été rasé, ses occupants évacués, malgré la suspension de l'opération ordonnée par le tribunal administratif. Ces atteintes résultent de situations différentes – relevant d'un manque de moyens ou d'une volonté politique – mais toutes alimentent la fragilisation du droit.

En parallèle, les attaques contre ceux qui défendent les droits et libertés s'accroissent, et les atteintes aux droits s'accompagnent d'un discours qui les banalise. Les droits sont parfois présentés comme des obstacles à la volonté du peuple plutôt qu'un fondement de notre démocratie. Ils sont mis en concurrence avec d'autres priorités ou au nom d'une recherche d'efficacité.

Dans l'ensemble, se dessine une érosion insidieuse de l'édifice de l'Etat de droit, avec la relativisation de droits et de décisions de justice.

En dressant ce portrait, assez sombre j'en conviens, je ne mets pas en cause l'action des agents du service public. Ils exercent trop souvent dans des conditions difficiles. Je pense notamment au personnel hospitalier, aux forces de sécurité, aux enseignants, aux travailleurs sociaux. Leur engagement participe de la vigueur de notre démocratie, car ce sont eux qui portent le service public, pour l'intérêt général.

2. Face à ces défis, les institutions comme le Défenseur des droits jouent un rôle clé pour rétablir les personnes dans leurs droits.

Nous ne voyons que ce qui ne va pas dans notre société, et, je vous le disais, l'écart entre le droit et son effectivité.

L'institution agit dans le domaine des droits des usagers dans leurs relations avec les services publics, comme dans ses quatre autres champs de compétence : la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ; la défense et la promotion des droits de l'enfant ; le contrôle externe de la déontologie des forces de sécurité ; la protection et l'orientation des lanceurs d'alerte.

Le Défenseur des droits répond aussi à une nécessité : celle d'agir dans « les interstices du droit », pour reprendre l'expression du député Jean-Luc Warsmann lors de la révision constitutionnelle.

La loi organique du 29 mars 2011 nous confie deux grandes missions : protéger les droits, c'est-à-dire traiter les réclamations qui nous sont adressées, et promouvoir l'égalité, les droits et les libertés.

Le législateur a considéré que nous n'étions pas là uniquement pour résoudre des cas individuels, mais bien pour dire aussi ce qu'il faudrait faire pour que les droits soient mieux respectés. C'est dans ce cadre que l'institution apporte son expertise au législateur, par ses avis au Parlement et, plus globalement aux pouvoirs publics et au débat public, avec ce qui fait sa force : sa présence sur le terrain, *via* son réseau de délégués territoriaux, son expertise juridique et son indépendance.

Ce double rôle du Défenseur des droits rappelle que la défense des droits constitue une fonction vitale pour notre démocratie. Ce que j'entends défendre, c'est une

culture démocratique des droits, dans laquelle la protection des droits par les institutions doit avancer de concert avec leur pleine appropriation par les citoyens.

Celles et ceux d'entre vous qui ambitionnent notamment d'intégrer l'école nationale de la magistrature ou les greffes, l'avocature ou les forces de l'ordre, intégreront cet écosystème des gardiens des principes de la République et de la promotion des droits. En tant que citoyen, vous aurez votre rôle à jouer dans l'entretien et la promotion de cette culture des droits.

A travers ses liens avec l'ensemble de ces acteurs, j'ai souhaité que le Défenseur des droits soit une ressource collective vivante, disponible et accessible à tous. C'est ce qu'incarne la devise de l'institution : pour que le droit n'oublie personne.

Il faut rappeler, jour après jour, que cette dynamique est indispensable et doit continuer de se renforcer, afin que les citoyens aient toujours davantage le réflexe de recourir à notre institution.

Chaque réclamant rétabli dans ses droits, chaque médiation réussie, chaque personne qui parvient à mettre des mots sur une discrimination et à la dénoncer, chaque enfant protégé d'un harcèlement en milieu scolaire, chaque personne défendue après avoir dénoncée une pratique illégale dans son entreprise ou sa collectivité... voilà autant de victoires qui donnent l'espoir de voir, un jour, les droits pleinement effectifs.

Toutes et tous, nous avons un rôle à jouer, en tant que simple citoyen, membre d'une association, futurs professionnels du droit, pour faire prendre conscience de l'importance de respecter les droits et partager cette conviction autour de nous.

Car, pour reprendre les mots de François Ost, le sens du droit réside avant tout dans « sa plus-value sociale, dans une certaine culture, plus que dans des normes, des concepts et des procédures : la culture du tiers ». Ce tiers, qui est « à la fois une autorité en position de troisième personne », comme le juge, « mais aussi une fonction tierce intériorisée par les individus devenus sujets de droit. »

Lorsque le droit est traduit et porté par les institutions, relayé par les corps intermédiaires, maîtrisé par les citoyens, il devient un langage partagé. Il garantit une vigilance collective contre les atteintes aux droits.

Dans ce contexte, l'accessibilité des institutions, et notamment des tribunaux, est un impératif. L'accès au juge ne peut pas être entravé par une mauvaise compréhension du droit ou un manque de ressource, car il est précisément l'un des moyens de lutter contre la fragilisation des droits.

Pour renforcer leur accessibilité, les services publics et l'ensemble des juridictions sont confrontées au défi majeur de la clarification des démarches comme des décisions, comme l'illustre l'actualité récente. Les juridictions judiciaires comme administratives s'attachent ainsi à développer la clarté et l'intelligibilité de leurs décisions, de leurs motifs.

Je porte cette exigence de clarté pour mon institution, pour rapprocher le droit des réclamants. Nous avons ainsi clarifié notre langage et nos courriers, retravaillé nos formulaires de saisines, accru l'utilisation de l'écriture en français clair et en français « facile à lire et à comprendre » dans nos productions.

Vous l'aurez compris, au sein du Défenseur des droits, nous cherchons à rendre le droit et les droits plus accessibles, à les mettre à la portée de tous, à lever les barrières qui en entravent la compréhension, pour rétablir les personnes dans leurs droits

Mesdames, Messieurs,
Chères étudiantes, chers étudiants,

Gustave Flaubert écrivait dans son dictionnaire des idées reçu ou catalogue des opinions chic : « droit (jus) : on ne sait pas ce que c'est. » J'ose espérer que l'évolution considérable des droits et des libertés dans notre pays démontre le contraire, même si la connaissance du droit doit continuer à être développée, car les droits ne vivent que s'ils sont reconnus et préservés.

Leur robustesse se mesure à leur effectivité complète, en particulier pour celles et ceux qui sont les plus vulnérables.

Le message que je souhaite vous communiquer ce soir est simple : le respect des droits est l'un des ingrédients du ciment de notre cohésion sociale et de notre démocratie.

En cette rentrée solennelle, je compte sur vous pour faire valoir la force du droit, dans toute sa capacité transformatrice comme de protection. Je sais le plaisir que procure l'expertise juridique et la créativité qui en découle. Je vous souhaite une belle formation, de belles rencontres et tous les plaisirs que peut procurer le droit.

Je vous remercie.